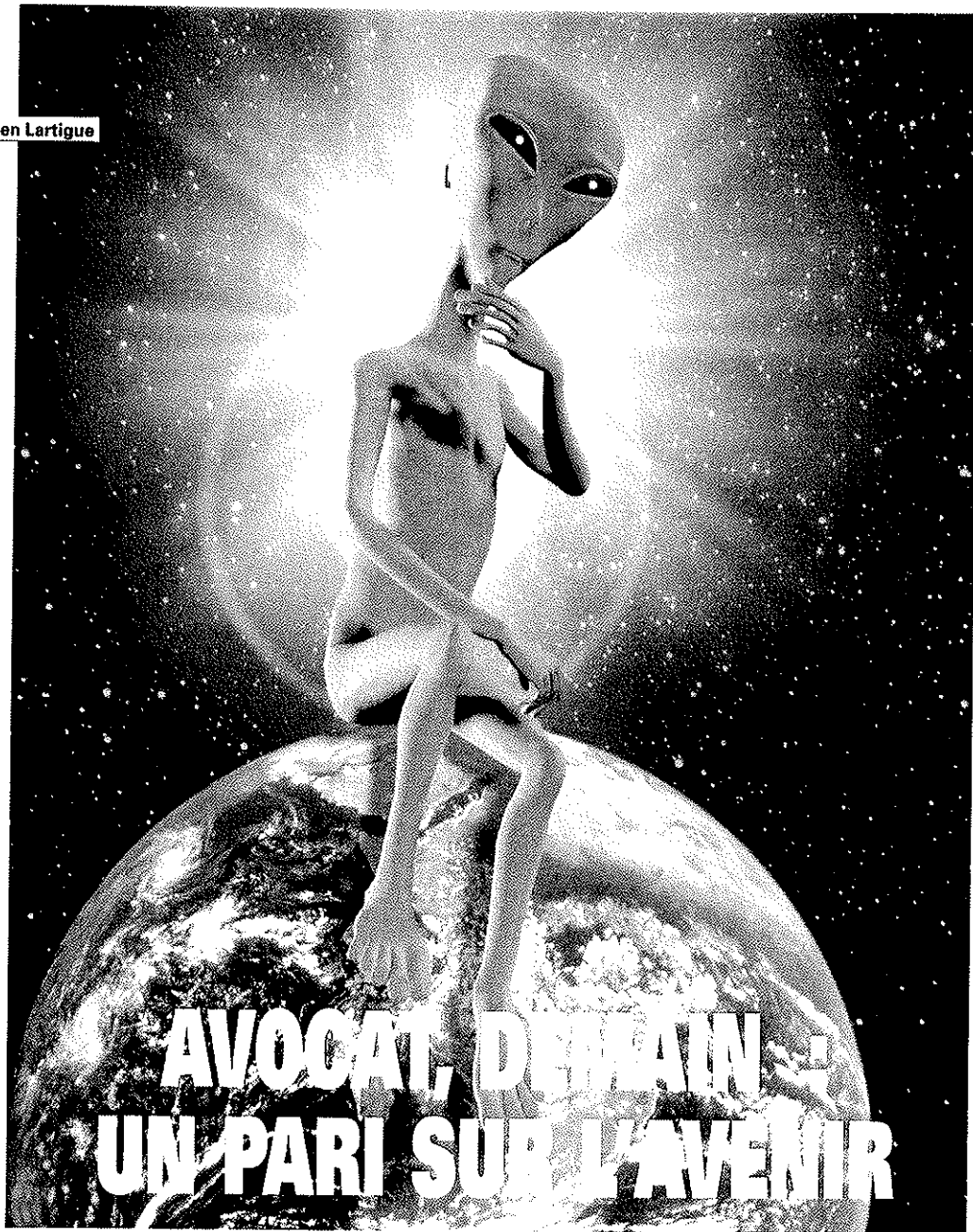


ENQUÊTE

PROSPECTIVE

Par Miren Lartigue



**AVOCAT, DEMAIN ?
UN PARI SUR L'AVENIR**

ENQUÊTE

À quoi ressemblera la profession dans 10, 20 ou 30 ans ? Quelles réformes faut-il lancer dès aujourd'hui pour rester dans la course demain ? Florilège de propositions, à explorer sans tarder.

« Quel avocat pour le 21^{ème} siècle ? » C'est à cette question que les institutions représentatives de la profession ont été invitées à répondre en avril dernier, à l'occasion d'une table-ronde organisée par la Fédération nationale des Unions de jeunes avocats. À l'origine de cette mobilisation, un même constat de part et d'autre : la nécessité de faire des réformes dès aujourd'hui pour faire face aux défis de demain. Anticiper et agir, voilà pour les deux mots d'ordre. Un troisième s'est rapidement imposé : mobiliser. « À peine 5 % des avocats s'intéressent à la prospective au sein de la profession. Il faut réussir à sensibiliser les 95 % restants... », a déclaré à cette occasion Philippe Nugue, président de la commission prospective du Conseil national des barreaux. Certes, les avocats ont d'autres chats à fouetter. Et des dossiers à boucler. Et des clients à satisfaire. Le temps et l'énergie consacrés à faire face à l'exigence de rentabilité de l'activité laissent peu de place à la réflexion prospective et au suivi de l'information politique professionnelle. Pourtant, c'est de l'avenir de leur activité et de leur capacité à trouver et satisfaire de futurs clients qu'il s'agit.

RÉVOLUTION AU PALAIS ?

« La prospective, c'est envisager tous les futurs possibles et faire un pari sur l'avenir », explique Philippe Nugue. « C'est pourquoi la commission Prospective est le lieu où l'on aborde tous les sujets qui fâchent », ajoute-t-il, mi-figue mi-raisin. Il est vrai qu'en matière de réformes, les sujets qui dérangent sont légion et les clivages nombreux. Source d'immobilisme quand ils ne parviennent pas à dépasser le stade de la confrontation, les rapports de force qui agitent sporadiquement la profession ne doivent toutefois pas être réduits à un débat entre anciens et modernes. D'autres tensions entrent en jeu, tel que le clivage entre le juridique et le judiciaire, ou entre Paris et la province. Autant de blocages internes, d'axes de désolidarisation, qui entravent l'avancée d'un débat sérieux sur l'avenir de la profession, au profit de la défense d'intérêts sectoriels. Or, « ce qui doit perdurer doit évoluer », affirme Paul-Albert Iweins, président du Conseil national des barreaux, « cessons de réagir, agissons ».

Réagir, oui, mais d'où vient le danger ? La liste des défis auxquels les avocats sont ou seront très vite confrontés est longue : améliorer la compétitivité de la profession en France pour pouvoir se battre à armes égales avec la concurrence, renforcer la place des avocats français dans la société et réagir à la concurrence des braconniers du droit, améliorer l'attractivité de la profession auprès des jeunes, promouvoir la place du droit continental sur le plan international, anticiper les mouvements de déréglementation des professions juridiques et de libéralisa-

tion des services juridiques au plan communautaire et international... Une liste aussi longue que celle des réformes à envisager.

UNE PROFESSION, DES MÉTIERS

« Un homme de droit pour tout le droit ». C'est ainsi que Pierre Chaufour, secrétaire de la commission prospective du barreau de Paris, résume en quelques mots un des axes de réforme prioritaires sur lequel nombre de syndicats et d'institutions tombent d'accord : l'extension des champs d'activité de la profession. « Si nous ne faisons rien, ce sont les avocats étrangers et les autres professions du conseil, et notamment les nombreux consultants dont les sphères économiques sont très demandeuses, qui vont venir occuper les champs d'activité que nous n'occupons pas », regrette Paul-Albert Iweins.

Les champs d'activité visés couvrent tous les domaines où la compétence juridique de l'avocat peut être utile. En commençant par les pans de droit qui leur sont réservés mais que les avocats ont abandonnés – tels que les petits litiges de consommation ou le secrétariat juridique des PME, par exemple – ou qu'ils négligent : « seuls 10 % des besoins de droit des collectivités publiques sont couverts par les avocats ; c'est un marché considérable et à investir tout de suite, sinon les consommateurs se tourneront vers d'autres professions non juridiques », prévient Philippe Nugue. Même constat en matière judiciaire : « l'activité judiciaire ne représente plus que 18 % du chiffre d'affaires de la profession, elle diminue globalement et se paupérise, excepté le contentieux administratif, qui explose », constate Jean-Claude Civeyrac, président de la commission prospective de la Conférence des bâtonniers. Toujours sur le terrain du judiciaire, où se développent les modes alternatifs de règlements des conflits, les avocats ont mal investi le domaine de la médiation : « les gens fuient les procès mais ils ne peuvent échapper aux conflits. À défaut de plaider, les avocats doivent investir la médiation, la transaction et l'arbitrage », ajoute Philippe Nugue.

LE FAR WEST JURIDIQUE

Sur le terrain du conseil juridique, les avocats pourraient chercher à investir de nouvelles fonctions – telles que celles de fiduciaire, syndic de copropriété, liquidateur amiable et administrateur ad hoc, gérant de tutelle, personnalité qualifiée en droit de la famille... –, de nouveaux secteurs – tels que le droit de l'immobilier, le droit de la retraite (pour les seniors de demain), le droit de la consommation (avec les actions de

ENQUÊTE

groupe) -, et de nouveaux marchés, tel que celui des TPME, notamment. « Il faut investir le territoire », affirme Jean-Claude Civeyrac, « il manque des avocats dans les villes où il n'y a pas de TGI par exemple : nous devons mailler le territoire, sinon d'autres le feront à notre place ».

Autre domaine sur lequel les avocats ont tout intérêt à se positionner très rapidement : le conseil en responsabilité sociale auprès des entreprises. « La démarche actuelle en termes de compliance est en train de remettre le droit au cœur de l'entreprise, au même niveau que le chiffre », explique François Garnier, président du Cercle Montesquieu, « et les entreprises sont en demande de conseils pour mettre en place des bonnes pratiques en termes de transparence et d'éthique ».

Reste qu'une telle extension du champ d'exercice des avocats implique un assouplissement de leur déontologie. « Notre déontologie est à la fois une force et une contrainte parce qu'elle limite nos champs d'activité. Il faut donc réfléchir à un assouplissement de ses règles », déclare Jean-Claude Civeyrac. « La question du secret professionnel notamment tend trop souvent à verrouiller toute évolution », regrette Loïc Dusseau, président de la FNUJA, « si le secret professionnel doit rester intangible pour nos activités traditionnelles de conseil juridique et de défense, il faut admettre qu'il soit conçu différemment dans des domaines plus concurrentiels, et notamment des services para-juridiques, certes moins conventionnels mais complémentaires de notre cœur d'activité. »

AVOCAT EN ENTREPRISE : L'ARLÉSIENNE

L'extension des champs d'activité de la profession passe aussi par une autre grande réforme : la création d'une grande profession du droit. Sujet éternel s'il en est, puisque les premières tentatives de rapprochement entre praticiens du droit datent de 1968, date de la diffusion du Livre bleu, ouvrage de référence sur la réforme de la profession. Voilà donc bientôt quarante ans que dure la réflexion sur l'établissement en France d'une grande profession du droit. Avec les étapes fondamentales de 1971 et de 1990, concernant les avoués de premier degré et les conseils juridiques. Deux fusions qui ont, chaque fois, permis l'émergence d'une profession d'avocat plus forte, offrant un cumul de compétences.

Ainsi, au titre des sujets brûlants depuis... plusieurs décennies, le rapprochement entre avocats et juristes d'entreprise n'a jamais abouti en France, bien qu'il opère déjà dans de nombreux pays, et notamment dans ceux où la profession d'avocat est la plus influente et où elle pèse économiquement et politiquement. Mais force est de constater qu'il ne suffit pas de montrer l'exemple. « La profession se heurte toujours à la même crainte, celle de perdre son âme », regrette Paul-Albert Iweins.

« Déjà, lors de la fusion avec les conseils juridiques et les avoués, la grande peur était celle-ci. Au final, ce sont ces deux étapes qui ont permis de structurer la profession, de l'ouvrir sur l'entreprise et sur l'international. Et aujourd'hui, il faut aller très vite, parce que nos concurrents vont très vite. Vouloir nous rester à un peu plus de 45 000 cantonnés à l'exercice libéral ? Imaginons un instant que nous soyons restés à la situation d'avant 1971. Les avocats, réduits à la portion congrue et à l'accès gratuit à la justice, auraient à juste titre pu maudire leurs représentants de n'avoir pas vu venir l'avenir. La question n'est plus de savoir si le rapprochement est souhaitable, mais quelle voie nous voulons emprunter : celle des Britanniques - qui dissocient barristers et solicitors - ou celle des Américains - et du lawyer ».

« LES RAPPORTS DE FORCE QUI AGITENT SPORADIQUEMENT LA PROFESSION NE DOIVENT TOUTEFOIS PAS ÊTRE RÉDUITS À UN DÉBAT ENTRE ANCIENS ET MODERNES »

Reste que le dossier ne part pas gagnant. Cent fois remis sur le tapis, le projet n'en finit plus de faire l'objet de rapports. Dernier en date, le rapport rendu public en janvier 2006. Élaboré comme une base de dialogue entre les deux professions, il a de nouveau semé la discorde au sein de chaque camp. Le Conseil national continue toutefois à essayer de faire avancer le dossier et reste confiant en l'aboutissement du projet : « Une échéance de deux ans est raisonnable », estime Paul-Albert Iweins. « Si on ne fait pas la fusion maintenant, ce sont les juristes qui nous imposeront les conditions de la fusion plus tard, quand ils seront bien plus nombreux », prévient Michel Benichou, président de la commission Affaires internationales du Conseil national.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE : LA DERNIÈRE CHANCE

Autre vieux débat qui ne fait pas avancer la cause de la grande profession du droit, la question du rapprochement entre avocats

Le Centre de recherches et d'études des avocats

Le Conseil national des barreaux a annoncé en mars 2007 la création en son sein d'un Centre de recherches et d'études des avocats (CREA), chargé de réfléchir à l'évolution de la profession ainsi qu'aux mutations du droit et de la justice dans la société au cours des prochaines décennies. Il fournira notamment au Conseil national des argumentaires et des propositions de textes destinés aux pouvoirs publics. Menées en collaboration avec l'Observatoire de la profession d'avocat et avec la participation d'universitaires et de chercheurs de différentes disciplines, les recherches vont porter en particulier sur l'évolution de la demande de droit (les nouveaux domaines du droit) et la régulation de la profession d'avocat (les structures d'exercice, l'évolution des modes de gouvernance, les relations avec les autres professions du droit...).

ENQUÊTE

et conseils en propriété industrielle. Or la situation actuelle appelle à une réforme urgente pour que ce pan du droit en plein essor n'échappe pas totalement aux professionnels français. À l'échelle internationale, la culture de la propriété industrielle en Europe est notoirement inférieure à celle des États-Unis et des dragons asiatiques. Sur le plan européen, la place des spécialistes français s'est marginalisée en Europe, par rapport aux professionnels allemands et anglais, très en pointe en la matière. Enfin, au niveau national, de nombreux cabinets étrangers spécialisés se sont déjà implantés dans cette spécialité à Paris. Et malgré l'urgence à constituer une filière forte et influente de la propriété industrielle française, le sujet continue d'opposer les avocats spécialisés en PI et les CPI, qui tiennent à préserver leurs prés-carrés : la plaidoirie pour les premiers, et la visibilité pour les seconds. Dernier épisode en date - suite la consultation réalisée en décembre 2006 par la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle, au cours de laquelle une majorité des CPI se sont déclarés en faveur d'un rapprochement -, le Conseil national des barreaux s'est à nouveau prononcé en mars dernier en faveur du rapprochement, mais en excluant l'option de l'inter-professionnalité. Les négociations sont donc encore et toujours ouvertes.

LA PUISSANCE ET L'AURA DES GRANDES FAMILLES

L'évolution de la profession s'est faite avec des gens audacieux. Et de l'audace, il n'en manque pas. Bernard du Granrut a une vision bien plus ambitieuse de la grande profession du droit : *« elle doit s'inscrire dans le cadre d'un grand projet de réforme de la justice, en rupture totale avec nos concepts qui datent du 19^{ème} siècle : une réforme fondamentale, qui s'appuie sur une nouvelle charte de la justice française, adaptée à notre 21^{ème} siècle et en harmonie avec les règles des autres pays européens. Il faut impérativement relancer un grand débat public après les élections et créer une commission de travail chargée de répondre aux questions suivantes : faut-il doter la France d'un pouvoir judiciaire se substituant à l'autorité judiciaire établie par le chapitre VII de la Constitution ? Faut-il renforcer l'unité de la famille judiciaire, composée des magistrats du siège et du parquet et des avocats, en instituant une formation universitaire commune ? Le gouvernement devra ensuite proposer un livre vert sur la réforme de la justice, soumis à négociations pendant six mois et au vote en suivant ». Une grande réforme, pour donner naissance à une très grande et unique profession du droit rassemblant « les avocats, les magistrats du siège et du parquet, les avoués, les avocats à la Cour de cassation et les juristes diplômés exerçant en entreprise », poursuit-il.*

Faudra-t-il en passer par un referendum auprès des professionnels ? *« Surtout pas de referendum ! Ce serait une absence totale de responsabilités de la part des pouvoirs publics, un échec dans l'exercice de l'autorité de l'État ! Les professions sont totalement incapables de se mettre d'accord entre elles et c'est aux pouvoirs publics qu'il revient de faire ces réformes »,* insiste-t-il.

AILLEURS

L'évolution des services juridiques en Europe

Sources : rapport « L'Europe, les Avocats et la Concurrence » Par Michel Benichou, président de la commission des affaires européennes et internationales du Conseil national des barreaux

Angleterre et Pays de Galles

À la suite du rapport de sir David Clementi (décembre 2004), un projet de loi sur les services juridiques (*Legal service bill*) a été publié en novembre 2006.

Les principales dispositions sont :

- la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire remplaçant celui existant pour les services juridiques, qualifié de « labyrinthe ».
- la création d'un *Legal services board*, un organe de supervision unique, indépendant du gouvernement et des régulateurs agréés (tels que la *Law Society* et le *Bar Council*) et dont la majorité des membres seraient totalement extérieurs à la profession.
- la création d'un *Office for legal complaints* indépendant, chargé de gérer les plaintes concernant les prestataires de services juridiques et d'octroyer une réparation aux consommateurs si nécessaire. Il sera composé d'un président nommé par le *Legal services board* avec l'accord du ministre et de 6 à 8 personnes nommées par le *Legal services board* après consultation du président.
- la création d'*alternative business structures*, des structures d'exercice interprofessionnelles permettant à des avocats et des non-avocats de travailler ensemble afin de vendre des services juridiques et d'autres services, et dont le capital sera ouvert à des personnes extérieures. La *Law Society* a donné son accord concernant la réforme du système de traitement des plaintes et les nouvelles structures de sociétés, tout en indiquant qu'elle souhaitait que l'indépendance de la profession soit protégée.

Écosse, Irlande du Nord et République d'Irlande

En Écosse, des réformes semblables à celles préconisées en Angleterre et au Pays de Galles ont été proposées. Elles ont été critiquées par la *Law Society* écossaise. La législation sera étudiée après les élections parlementaires écossaises (mai 2007).

En Irlande du Nord, des réformes semblables à celles proposées par le gouvernement britannique sont envisagées, notamment la création d'*alternatives business structures* et une nouvelle gestion des plaintes des consommateurs. Un organisme indépendant, dénommé *Legal services oversight commissioner*, serait créé et diverses interdictions seraient levées, notamment concernant la possibilité pour les *barristers* de s'associer avec d'autres *barristers*. En République d'Irlande, l'autorité irlandaise de la concur-

ENQUÊTE

**DÉRÉGULATION ET
LIBÉRALISATION EN VUE**

Autre grand terrain de réforme qui attend les avocats au tournant : l'organisation et la réglementation de la profession. Sur ce terrain, deux grandes forces oeuvrent de concert : le mouvement de dérégulation des professions réglementées impulsé par la Commission européenne, d'une part, et le vent de libéralisation des services juridiques, préconisée à la fois par l'Union européenne (avec l'entrée en vigueur de la directive Services) et l'Organisation mondiale du commerce (dans le cadre du cycle de Doha), d'autre part. Et les avocats ont tout intérêt à réagir rapidement pour être prêts à défendre leurs positions lors des prochaines échéances, et notamment d'ici 2010, date de la prochaine évaluation par la Commission européenne des efforts réalisés par chaque État en matière de services juridiques. Du côté de l'OMC, l'échec des négociations sur l'agriculture a ralenti le mouvement pour un temps, mais la libéralisation des services juridiques reste au programme. « On va de toute façon vers un monde de plus en plus concurrentiel », constate Philippe Nugue, « mais il ne faut pas avoir peur : il faut faire reconnaître la qualité du conseil de l'avocat par rapport au conseil des autres professions ».

La question de la dérégulation des professions réglementées est aujourd'hui toute entière entre les mains de la Commission européenne : ne seront maintenues que celles qui réussiront à prouver que leur réglementation est bénéfique d'un point de vue économique pour le consommateur. C'est ainsi que, récemment, les Danois ont réussi, via une étude écono-

**La Fondation pour la promotion
du droit continental**

Déclarée fondation d'utilité publique fin avril 2007, la Fondation pour la promotion du droit continental répond à la volonté de créer une structure pérenne où se rencontrent les initiatives qui contribuent à développer le rayonnement international du droit continental. Un lieu de rencontre entre le juridique et l'économique, pour réunir et mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant sur la scène juridique : les entreprises, les professions du droit, les pouvoirs publics et les universitaires. L'action de la Fondation s'appuiera aussi sur des partenariats avec tous les pays qui partagent la tradition romano germanique. Elle vise en priorité les pays qui constituent des marchés émergents sur la scène internationale : la Chine, l'Inde et le Brésil, ainsi que les pays voisins de l'Union européenne. Infos : www.fondation-droitcontinental.org

mique, à prouver que leur justice marche mieux et pour moins cher en passant par des avocats.

En France, la prise de conscience est récente et la profession commence à s'organiser. Dans son rapport intitulé « *L'Europe, la concurrence et les avocats* », Michel Benichou préconise la mise en chantier d'un vrai rapport économique, rédigé par une équipe de juristes et d'économistes : « *au lieu d'avancer une démarche corporatiste, nous devons apporter une analyse et une argumentation économique pour prouver à la Commission que notre organisation est bonne. Pour ma part, je pense que notre gouvernance doit être améliorée, avec la constitution d'un ordre unique national, et que la discipline doit être encore réformée, avec la création d'un médiateur chargé de recueillir les plaintes des consommateurs de droit* ». De son côté, la commission Prospective du barreau de Paris a travaillé sur le sujet et va proposer des

Michel Benichou

mesures dans un rapport à paraître avant l'été. Quant à la première étude du tout nouveau Centre de recherches et d'études des avocats (lire encadré), elle portera sur la pertinence économique de nos institutions : « *l'étude devra répondre à la question : en quoi notre organisation est-elle favorable à la fois à la concurrence et à la protection du consommateur ? Nous serons ainsi prêts à répondre à la Commission européenne quand la question va se poser* », confirme Paul-Albert Iweins.

MÉNAGE À TROIS

Quand on étudie la pertinence des institutions professionnelles sous le prisme de l'efficacité, il est difficile de ne pas aborder la question du renforcement du rôle et des missions du Conseil national des barreaux. Pourquoi les avocats ne sont-ils pas en mesure de parler d'une seule voix et de donner davantage de poids à leur représentation nationale devant les pouvoirs publics, à l'image des notaires, qui savent si bien se faire entendre malgré leur petit nombre ? De l'avis général, la représentation tricéphale de la profession et la cacophonie qui en ressort affaiblit considérablement l'image de la profession en général et son influence auprès des pouvoirs publics en particulier. « *Sans parler de cette incroyable dépense d'énergie... à perte !* », renchérit Loïc Dusseau, « *on mobilise tout le monde sur les mêmes questions au lieu de se partager les domaines de compétence* ». De son côté, Paul-Albert Iweins relativise : « *il n'y a pas si longtemps, quand les pouvoirs publics convoquaient la profession, ils devaient solliciter, entre les ordres et les syndicats, une bonne douzaine de personnes ! La situation a donc quand même pas mal évolué sur ce terrain...* ». Déçu, Michel Benichou fait en revanche un constat d'échec plus virulent : « *je suis en faveur de la suppression du Conseil national ! Parce qu'il n'a pas réussi à gagner la place et le rôle qu'il devrait avoir. Parce qu'au bout de quinze ans, les autres institutions refusent toujours la primauté du Conseil national. Le GIE était une mesure temporaire, et on l'institutionnalise. Dès lors, le Conseil*

ENQUÊTE

national n'est qu'une institution de plus, une institution qui n'a pas les moyens financiers de ses ambitions et dont le mode d'élection des membres est trop compliqué et largement incompréhensible. Je suis pour la création d'un ordre national, un conseil supérieur des avocats, à l'image du conseil supérieur du notariat ».

SEUL CONTRE TOUS

D'autres réformes d'ordre structurel doivent également être rapidement étudiées pour améliorer la compétitivité de la profession dans un environnement qui, lui, évolue à toute vitesse. Ainsi, pour ne pas se laisser distancer par leurs homologues étrangers ou d'autres professions plus réactives, les avocats vont notamment devoir envisager de remettre en question certains modes d'exercice.

À ce titre, la lutte contre l'émiettement des structures est un des axes d'action prioritaires étudiés par les institutions : les statistiques dont dispose l'ANAFA démontrent que les avocats qui exercent en groupe voient leurs revenus augmenter alors que les revenus de ceux qui exercent seuls diminuent. « Partout dans le monde, les cabinets individuels sont majoritaires, et cela est normal dans la mesure où le droit doit être présent et représenté partout et qu'il faut couvrir tout le territoire », explique Paul-Albert Iweins, « mais ce qu'il manque en France, ce sont des structures de taille moyenne, d'une quarantaine d'avocats. Lorsqu'une structure atteint cette taille, elle est en mesure de proposer à ses clients un panel de spécialisations bien plus large et une plus grande disponibilité. Or ce que le client veut, c'est un avocat compétent et disponible, et il est prêt à payer pour ça ».

« Il faut inciter les avocats à se regrouper pour assurer la pérennité des cabinets. En individuel, il est plus difficile de lisser son chiffre d'affaires d'un mois sur l'autre et l'avocat est plus à la merci des accidents de la vie », ajoute Philippe Nugue, « mais sur ce terrain, la formation fait défaut. Pour inculquer cette culture du regroupement, il faut intervenir davantage aussi bien au niveau de la formation initiale que de la formation continue. Par ailleurs, le gouvernement pourrait prendre des mesures d'incitation, fiscales par exemple, afin de favoriser les regroupements ». Un premier jeu de réformes a déjà abouti, avec l'association à responsabilité limitée, qui vise notamment à faire évoluer les structures d'exercice pour faciliter les regroupements. Par ailleurs, une enquête nationale a été lancée par le Conseil national sur les « avocats en difficultés » : tous les bâtonniers ont reçu un questionnaire qui va permettre d'analyser précisément les origines de ces difficultés. Les résultats sont attendus pour septembre prochain.

RETRAITE ET CAPITALISATION

La lutte contre la patrimonialisation des cabinets est un autre axe de réforme, très controversé s'il en est, concernant les structures d'exercice. « C'est un problème purement français, que

rence a publié en 2005 un rapport préconisant la mise en place d'une réforme assez similaire aux mesures proposées par le gouvernement britannique. La *Law Society* irlandaise s'est opposée à l'ensemble des mesures proposées. En avril 2006, une loi a créé un *ombudsman*, chargé de surveiller le traitement des plaintes déposées par les consommateurs de droit.

Danemark

Un comité chargé par le ministère danois de la Justice d'étudier la réglementation de la profession d'avocat a remis son rapport en octobre 2006. Il propose notamment de transformer le *Danish bar and law society* en une institution publique, de réformer la formation initiale et continue, de réformer le système de sanction disciplinaire et de modifier le traitement des plaintes des consommateurs. De son côté, le barreau danois a chargé une société de consulting d'effectuer une analyse économique des conséquences de la libéralisation de la profession. Publié en janvier 2006, le rapport indique qu'une libéralisation de la profession n'apporterait que de faibles bienfaits au regard des effets néfastes, en particulier en ce qui concerne les consommateurs.

Pays-Bas

Un comité chargé d'analyser la structure du barreau néerlandais a publié l'équivalent du rapport Clementi en avril 2006. Le rapport préconise notamment de créer un régulateur indépendant au dessus du Conseil des barreaux néerlandais actuel, composé d'experts indépendants nommés par le ministère de la Justice, qui aurait le pouvoir réglementaire en matière d'admission à la profession, de réglementation, d'exercice et de promotion du fonctionnement du marché. Les ordres ne conserveraient qu'une compétence de conseil. Le barreau néerlandais a pris position contre l'instauration d'un tel organisme supérieur au Conseil des barreaux. Le rapport préconise également que la direction des cabinets et la majorité du capital ne puissent être détenues par une majorité de non avocats. Et il fait des propositions de changement en matière disciplinaire et de déontologie.

Allemagne

Un rapport a été établi par la Commission des monopoles concernant la concurrence dans le secteur des professions libérales, dont un chapitre concerne les professions juridiques. Le rapport préconise notamment la libéralisation de la faculté de dispenser des conseils juridiques (fin du monopole), la suppression de l'exigence d'une majorité d'avocats dirigeants dans les cabinets, la limitation de l'auto-réglementation de la profession, l'abolition des tarifs concernant le conseil juridique et la possibilité de négociation des honoraires entre l'avocat et son client, la libéralisation des minibus pour le contentieux et l'introduction des honoraires de résultats.

Le gouvernement allemand et le *Bundesrechtsanwaltskammer* n'ont pas encore pris position par rapport à ce rapport.

ENQUÊTE

Italie

Certaines dispositions de la loi du 4 août 2006, dite « loi sur les libéralisations », concernent la profession d'avocat :

- le tarif minimum en vigueur est abrogé mais le plafond maximum a été conservé à titre de protection des consommateurs. L'interdiction de fixer les honoraires sur la base d'obtention d'un certain résultat est également abrogée.
- les avocats sont autorisés à faire mention des « prix et coût totaux des prestations » à condition que soient respectés les critères de transparence et de vérité du message, dont le contrôle est remis au barreau d'appartenance (ces dispositions sont contraire à celles votées en janvier 2006 par le *Consiglio nazionale forense* qui considérait qu'il était interdit de publier les prix de chaque prestation, du chiffre d'affaires de l'avocat ou du cabinet).
- la loi italienne prévoyait déjà l'association professionnelle interdisciplinaire depuis 1939. Elle prévoit désormais l'institution d'une nouvelle structure pluridisciplinaire assortie de conditions strictes.

Espagne

Les évolutions récentes ont essentiellement porté sur les structures. Il est ainsi admis l'intervention de capitaux extérieurs dès lors que le capital de la société demeure majoritairement entre les mains des avocats : le pourcentage des capitaux extérieurs a été fixé à un maximum de 25 %, idem pour les droits de vote. Les sociétés multidisciplinaires sont admises mais sous conditions.

Par ailleurs, une loi applicable en 2011 fixe les nouvelles conditions d'accès à la profession. Actuellement, un étudiant espagnol arrivant en fin de cursus universitaire et ayant réussi son dernier examen peut s'inscrire directement au barreau, sans formation spécifique, stage ou examen équivalent au CAPA. La nouvelle loi insiste sur la nécessité de mettre en place un certificat reconnaissant la formation professionnelle des avocats, allant au-delà du diplôme universitaire et dès lors obligatoire pour s'inscrire auprès d'un barreau.

La loi indique aussi que l'exercice permanent en Espagne de la profession d'avocat sous le titre professionnel d'avocat acquis dans un autre État membre sera réglementé selon une législation spécifique (transposition de la directive 98/5/CE).

Pologne

Deux professions juridiques coexistent en Pologne : celle d'avocat (*adwokat*) et celle de conseil juridique (*radca prawny*).

Les professionnels portant ces deux titres sont considérés comme des avocats par les directives communautaires.

Une réforme de la profession d'avocat a été décidée par le gouvernement. Elle limite l'autonomie des ordres. Ceux-ci, notamment, n'ont plus d'influence sur l'examen d'entrée dans la profession. Il a également été proposé une modification des règles procédurales concernant la discipline.

Le Conseil des barreaux polonais a exercé un recours qui a été rejeté en avril 2006 par le Conseil constitutionnel.

ne connaissent pas les Anglo-saxons avec les partnerships. Et tant que nos structures seront soumises au principe de la patrimonialisation, nos cabinets ne se développeront pas », déclare Jean-Claude Civeyrac. « La patrimonialisation des cabinets s'est développée en France à cause de la faiblesse du financement des retraites », explique Paul-Albert Iweins, « le système actuel de financement des retraites est insuffisant. La meilleure solution consiste à associer la retraite allouée par la CNBF à une retraite complémentaire financée par la structure ».

La capitalisation des structures, et notamment l'ouverture du capital des cabinets à des non-avocats, est un autre des thèmes de prédilection de la Commission européenne, qui y est favorable. En Europe, la situation est diverse (lire l'encadré Ailleurs). En France, une première réforme a été lancée en 2005 avec les sociétés financières des professions libérales (SFPL), qui autorisent l'intervention de tiers investisseurs sous réserve que ces derniers soient avocats (mais ils ne sont pas tenus d'exercer dans la structure). « Faut-il aller plus loin ? », s'interroge Michel Benichou, « certes, la détention du capital par des non avocats améliorerait la compétitivité des structures, mais cela poserait de sérieux problèmes de gouvernance et de conflits d'intérêt ». Dans un rapport présenté devant le Conseil national en octobre 2006 par Jean-Jacques Caussain, il est proposé une large ouverture du capital à des tiers pour toutes les structures.

OPÉRATION SÉDUCTION

Dernier grand défi pour les années à venir et non des moindres : améliorer l'attractivité de la profession, pour qu'elle continue à attirer les jeunes, et les meilleurs d'entre eux. À défaut, ils se tourneront vers d'autres métiers du conseil, plus dynamiques et plus modernes. « Contrairement à une idée reçue, la profession va avoir beaucoup de mal à renouveler ses effectifs, en raison de l'évolution démographique défavorable – le départ des baby boomers en retraite –, mais surtout en raison du manque d'attractivité de la profession », constate Philippe Nugue, « pour la première fois l'année dernière, nos centres de formation ont accueilli 150 élèves de moins que la promotion précédente. Il est urgent de faire des propositions pour que les jeunes aient envie de rejoindre la profession, et qu'ils y restent ensuite ».

En cause notamment : les conditions de travail – empreinte de pénibilité, la profession ne séduit plus les jeunes, et décourage les femmes, nombreuses à quitter les cabinets au bout de quelques années – et la perte d'influence et de prestige de la profession : focalisés sur la défense de leurs prérogatives, les professionnels du droit avancent en ordre dispersé, ont de plus en plus de mal à se faire entendre sur les grands sujets de société et perdent de leur influence politique, là-même où ils ont occupé pendant longtemps une place de premier plan.

Comment concilier les impératifs de la profession et les aspirations des nouvelles générations ? Quelles armes de séduction déployer pour redorer le blason de la profession ? Plusieurs pistes méritent d'ores et déjà d'être explorées : multiplier le nombre des structures en mesure d'accueillir des jeunes dans de

ENQUÊTE

bonnes conditions, faciliter l'insertion des femmes et leur évolution professionnelle, ouvrir les champs d'activité de la profession et offrir une plus grande mobilité entre les modes d'exercice, tenir un discours plus conquérant que conservateur pour renvoyer l'image d'une profession qui sait s'adapter aux évolutions du monde. Bref, offrir aux jeunes un visage plus souriant de leur avenir.

IMAGINER LA PROFESSION DE DEMAIN

« Voir loin et commander court ». Bernard du Granrut aime à rappeler cette devise du maréchal Foch. « La mondialisation se construit par l'économie et par le droit. Le 21^{ème} siècle sera le siècle du droit et les avocats français doivent être prêts sinon il se fera sans eux », prévient-il. Anticiper donc, ne pas laisser les évolutions s'imposer à la profession mais préparer les réformes qui permettront aux avocats français de rester dans la course. Sans renoncer à leurs valeurs ? « Oui, on peut tout à fait développer cette profession en sauvegardant nos valeurs », insiste Paul-Albert Iweins.

Les avocats en sont-ils capables ? Tout porte à le croire. Car si on accuse facilement la profession de conservatisme, de corpora-

tisme et d'immobilisme, la réalité est toute autre. C'est une profession en mouvement, qui a déjà beaucoup évolué au cours des trente dernières années et fait beaucoup d'efforts pour s'adapter aux évolutions de la société et du droit. Plus récemment, « il y a eu beaucoup de réformes dans la profession depuis quatre ans : celle de la discipline, de la déontologie, de la formation initiale et continue... », rappelle Michel Benichou. Et depuis peu – peut-être depuis trop peu, l'avenir le dira –, les prémices d'une démarche proactive se dessinent et les initiatives se multiplient pour engager une réflexion approfondie sur l'avenir de la profession et investir dans la prospective et la proposition. Ainsi, avec la création du CREA et de la Fondation pour la promotion

Bernard du Granrut

du droit continental, la profession a su inventer des lieux de concertation et de planification. Elle s'est également dotée d'un outil de mesure pérenne, l'Observatoire de la profession, qui fournit, aux côtés de la CNBF et de l'ANAFA notamment, des données et des analyses, pour mettre en perspective les réalités d'aujourd'hui avec les évolutions souhaitables.

Bien sûr, il reste encore du chemin à parcourir. Il reste à imaginer la profession de demain. Et à quoi ressemble une profession moderne et pleine d'avenir ? « Le bâtonnier actuel du Québec est une femme juriste d'entreprise », avance Paul-Albert Iweins. □

« LE 21^{ÈME} SIÈCLE SERA LE SIÈCLE DU DROIT ET LES AVOCATS FRANÇAIS DOIVENT ÊTRE PRÊTS SINON IL SE FERA SANS EUX »

CABINET DE LA HANSE S.A.

Un allié pour vos échanges internationaux depuis 1970



Fort d'une expérience de plus de 30 ans, le Cabinet de la Hanse met son savoir-faire à votre disposition et vous propose des traductions professionnelles de la plus grande qualité dans toutes les combinaisons linguistiques.

- Traductions juridiques, économiques, techniques et commerciales
- Traductions certifiées par traducteurs jurés pour la France ou tout autre pays
- Interprètes de conférences et d'affaires

Nos 140 traducteurs, sélectionnés avec rigueur, sont liés par contrat au secret professionnel.

Devis gratuit et immédiat sur simple demande.

35, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris - fax : 01 42 25 45 26
e-mail : lahanse@lahanse.com - site Internet : www.cabinetdelahanse.fr

TEL : 01 45 63 81 18